

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130926-2013\_B446-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2013  
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B446**

**OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles inférieures à 23 000€ et tournées communautaires avec conventions d'objectifs**

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etalent Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguelles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013**

Rapporteur : Jean Bonfillon

**Thématique : Politique Culturelle**

**Objet : Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles inférieures à 23 000 € et tournées communautaires avec conventions d'objectifs**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2001-A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 la C.P.A. décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par les associations.

Cette délibération concerne également des subventions destinées aux tournées communautaires qui relèvent de la politique culturelle « directe » de la CPA.

Il vous est proposé d'approuver la présente délibération concernant 7 dossiers pour un montant total de 48 390€

**Exposé des motifs :**

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

- le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.
- Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.
  
- La participation communautaire est limitée de la manière suivante :
  - ⇒ 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires).
  
- L'instruction communautaire de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.
  
- Toutes les demandes de subvention qui vous sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Délibération n°2003-A312, du Conseil communautaire du 12 Décembre 2003)

Il vous est donc aujourd'hui proposé, sur la base des tableaux ci-joints de procéder à l'attribution des subventions dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission Culture du 11 septembre 2013.

N° GU	Nom Association	Commune	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	subvention votée MP13	Montant proposé	Convention d'objectif
2013_00643	La Mareschale	Aix en Provence	Nuit du Jazz	Octobre 2013	2 000 €	27 990 €	7300 €	4700€		2 000 €	non
2013_00737	Centre social JP Coste	Aix en Provence	Projet Média	2013	60 000 €	120000 €	54 000 €	10 000€		10 000 €	non
2013_00857	Initiative emploi citoyen	Aix en Provence	Veillées d'été	7 au 9 juillet 2013	N-2 8000 €	36450 €	10 000 €	5 000€		10 000 €	non
2013_00977	Les ensoleillées	Lambesc	Festival de théâtre amateur	Du 8 au 11 novembre 2013	5000€	34 224 €	8824€	3000€		5000 €	non
2013_001404	Popopo'DIS	Saint Paul lez Durance	Bienvenue au Club	7 septembre 2013	Tournée communautaire	2 000€	2 000€			2 000 €	oui
2013_01418	Cie Mine de rien	Tournée dans 8 communes	Barbe bleue	Année 2013	Tournée communautaire	16 890€	16 890€			16 890€	Oui

2013_00710	Philatélie jacquemard collections	Lambesc	Exposition internationale de philatélie - Challenge Augusto Massari	2 et 3 novembre 2013	1ère demande	39 110 €	2 650 €	3 800 €		2 500 €	non
------------	---	---------	---	----------------------------	-----------------	----------	---------	---------	--	---------	-----

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001\_A101 du Conseil Communautaire du 19 octobre 2001 décidant de la création d'un fonds d'intervention pour l'action culturelle ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de subventions n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 11 septembre 2013 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions aux associations proposées par la Commission Culture, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;
- **APPROUVER** les conventions d'objectifs tournées communautaires à conclure entre la C.P.A. et l'association « Compagnie Mine de Rien » d'une part, et l'association « Popopo'dis » d'autre part ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents y afférent ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 33 nature 6574.



Direction de la CULTURE

Association  
Compagnie Mine de Rien

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2013 «TOURNEE COMMUNAUTAIRE»

---

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009 n°2009-115.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

**Et**

**L'Association dénommée «Compagnie Mine de Rien»**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 2070 route de St Canadet – 13100 Aix-en-Provence. N° siret : 452 878 887 00010. Code APE : 900 1Z, représentée par son Président, Madame Emilie HALLEY ;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

## Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Les tournées communautaires participent à cette volonté de soutien et de diffusion artistique dans la Communauté du Pays d'Aix, les opérations en faisant partie sont gratuites pour le public.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation d'une Tournée Communautaire du spectacle jeune public « Barbe Blue » et d'atelier de pratiques théâtrales sur 8 communes du Pays d'Aix : Coudoux, Venelles, Peynier (option 2h d'atelier), La Roque d'Anthéron (option 6h d'atelier), Vitrolles (2 représentations), Saint-Marc-Jaumegarde (option 6h d'atelier), Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson.

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment à présenter à la commune une « attestation de service fait » qu'elle devra retourner dûment complétée à la Direction de la Culture.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu pour l'année 2013  
En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant : les frais de son personnel, les frais de matériels (s'ils sont compris dans la prestation), les frais de transports, les droits d'auteurs (SACEM, SACD ...), les frais de communication...

### **3.3. Communication**

L'« association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

L'« association » s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante : « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

### **3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation financière de la Communauté s'élève à **16 890 €** (Seize mille huit cent quatre vingt dix Euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Pour les subventions inférieures à 10 000 €, la totalité de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Pour les subventions supérieures à 10 000 €, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« **association** » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité comprenant obligatoirement les attestations de réalisation de la Tournée fournies par les Communes accueillantes et d'autre part, du compte financier de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

## **ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'« **association** » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

## **4.2. Bilan de la Tournée**

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat de l'opération au plus tard deux mois après la fin de la Tournée.

L' « association » s'engage également à transmettre les factures afférentes à la Tournée, une revue de presse, ainsi que les attestations de service fait signé par l'élu référent de chacune des communes d'accueil de la Tournée.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

## **4.3. Contrôle**

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **4.4. Suivi**

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

## **4.5. Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

## **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association

Cie Mine de Rien

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la  
délibération n°

Bureau du

Emilie HALLEY

Tampon de l'association obligatoire

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

# TOURNÉE COMMUNAUTAIRE

**DESRIPTIF DE L'ACTION ET DE LA MANIFESTATION 2013**  
**Formulaire à compléter - Prix de feuille adhésive en collée**  
 1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2013 (détail cf p6)
Lieu(x) de réalisation	8 communes : Couroux, Venelles, Peyrieu, La Roque d'Anthéron, Vitrolles, St Marc au regard, St Cadnat, St Eloi Tauron
Contenus et objectifs de l'action	spéciales
Public(s) cible(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**  
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation organisée dans l'année  
 EXPLOITER : voir annexe

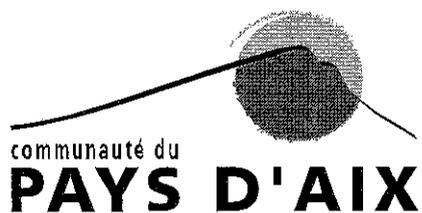
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	174	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matériaux et fournitures		Cessions	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	500	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires		Communauté de Pays d'Aix	16890
Publicité	100	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	500	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CMASEA)	
Salaires bruts	10547	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	5069		
Autres frais généraux			
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>16890</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>16890</b>

Régime des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévoles	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

La subvention demandée à la CPA de 16890 € représente 100% du total des produits  
 hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix en Provence, le 27/06/2013  
 Cachet de l'Association : Compagnie Mine de Rien  
 2070 route de St Candat  
 13100 AIX EN PROVENCE  
 SIRET 452 876 887 00014

M. Mady



Association  
POPOPO'DIS

Direction de la CULTURE

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2013 «TOURNEE COMMUNAUTAIRE»

---

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise CS 40868, 13 626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président; dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2009 n°2009-115.

Désignée sous le terme « **La Communauté** »,

D'une part,

**Et**

**L'Association dénommée «Popopo'dis»**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 125 A chemin de surveillance – 13510 EGUILLES. N° siret : 527 881 387 00015, représentée par son Président, Monsieur René DUBOUCHE;

Désignée sous le terme l' « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

## Préambule

La Communauté du Pays d'Aix est désormais le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des actions culturelles accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix manifeste

- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire communautaire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle communautaire.
- Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

Les tournées communautaires participant à cette volonté de soutien et de diffusion artistique dans la Communauté du Pays d'Aix, les opérations en faisant partie sont gratuites pour le public.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l' « **association** » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

Organisation d'une Tournée Communautaire du spectacle « Bienvenue au Club » dans la commune de Saint-Paul-lez-Durance.

A cette fin, l' « **association** » s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment à présenter à la commune une « attestation de service fait » qu'elle devra retourner dûment complétée à la Direction de la Culture.

Pour sa part, la Communauté s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année **2013**.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Le programme de diffusion de la manifestation est prévu pour l'année 2013  
En conséquence, la présente convention est conclue pour la durée de l'opération.

## **ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1. Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'« association » et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté.

L'« association » s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'« association » assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté.
- A régler les frais de SACEM et de SACD liés à l'opération décrite dans la présente convention

### **3.2. Budget prévisionnel de l'opération**

L'annexe à la présente convention précise :

– le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant : les frais de son personnel, les frais de matériels (s'ils sont compris dans la prestation), les frais de transports, les droits d'auteurs (SACEM, SACD ...), les frais de communication...

### **3.3. Communication**

L'« association » s'engage à appliquer sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Communauté, le logo de la Communauté, en respectant la charte graphique.

L'« association » s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Communauté dans toute conférence de presse, interview etc.....

L'« association » s'engage à faire figurer sur les supports d'information la formule suivante : « Tournée organisée et financée par la Communauté du Pays d'Aix » et à faire connaître cette obligation à chacune des municipalités accueillantes.

### **3.4. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix**

La participation financière de la Communauté s'élève à **2 000 €** (deux mille Euros).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.5. Modalités de versement de la subvention**

Pour les subventions inférieures à 10 000 €, la totalité de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Pour les subventions supérieures à 10 000 €, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'« **association** » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation d'une part, du rapport d'activité comprenant obligatoirement les attestations de réalisation de la Tournée fournies par les Communes accueillantes et d'autre part, du compte financier de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention et s'il est provisoire, le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

### **3.6. Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Communauté, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (délibération N°2003-A312, du 12 décembre 2003)

## **ARTICLE 4 – CONTROLE –EVALUATION**

### **4.1. Statuts**

L'« **association** » s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

## **4.2. Bilan de la Tournée**

L' « association » s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat de l'opération au plus tard deux mois après la fin de la Tournée.

L' « association » s'engage également à transmettre les factures afférentes à la Tournée, une revue de presse, ainsi que les attestations de service fait signé par l'élu référent de chacune des communes d'accueil de la Tournée.

Si l' « association » est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon, par le président et le trésorier de l'association et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

## **4.3. Contrôle**

L' « association » s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **4.4. Suivi**

L' « association » s'engage à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

## **4.5. Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l' « association » auxquels la Communauté a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Communauté. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Ainsi, la convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de manquement grave de l'association, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues, soit en totalité, soit prorata temporis.

## **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Pour l'Association

Cie Mine de Rien

Le Président

Maryse JOISSAINS-MASINI

Application de la

délibération n°

Bureau du

René DUBOUCHE

Tampon de l'association obligatoire

Annexe : budget prévisionnel de l'opération

**DESCRIPTION DE L'ACTION ET DE LA MANIFESTATION 2013**  
**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée en copie**

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en oeuvre prévue	07/09/2013
Lieu(s) de réalisation	Saint Paul Lez Durance
Contenus et objectifs de l'action	Bienvenue Au Club (one man show)
Public(s) cible(s)	Tout public
Nombre de participants / exposants	1 artiste - 1 technicien
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1h15
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION EN MANIFESTATION 2013**  
 Budget prévisionnel de l'action en manifestation 2013  
**DEPENSES = RECETTES**

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente	
Frais de service		Autres produits	
Matériaux et fournitures	60	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations	200	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>		Commune (s)	
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	2000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	75	Fonds Européens	
<b>Charges de personnel</b>		Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	1135	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	230		
<b>Autres frais généraux</b>	300		
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>2000</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>2000</b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Don en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>2000</b>

La subvention demandée à la CPA de 2000 € représente 100 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... **EGUILLES** ..... Cachet de l'Association :  
 le 16 08 2013

**POPOPO'DIS**

125A, chemin de surville  
 13510 Egulles  
<http://popopodis.fr>  
 Tel: 04.42.92.54.70  
 Association 1901 - SIRET : 52789138700015

**2013\_B446**

**OBJET : Politique culturelle - Attribution de subventions aux associations pour des opérations culturelles inférieures à 23 000€ et tournées communautaires avec conventions d'objectifs**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**03 OCT. 2013**